

03/11

**COMMISSION PARITAIRE****PROCES-VERBAL****de la séance du 4 avril 2011****Présents :**

Raphaëlle REMY, présidente de séance

Olivier ARON, Lara BEAUMONT, Jean-Philippe BESSON (départ avant la fin de la séance :  
procuration en faveur de Raphaëlle REMY), Gaspard GANTZER (départ à 18h47, procuration en  
faveur de Frédéric PUIGSERVER), Agathe LE BERDER, Alexis LE CHAPELAIN,  
Pablo LIVIGNI, Pierre MAURIN, Daniel MUGERIN, Frédéric PUIGSERVER,  
Ikram RABOUCHE, Robert SKIPPON.

**Absents ou excusés :**

Pilar CALVO ALVAREZ, Jérôme GRONDEUX, Charles-Henri LARREUR.

**Assistaient à la séance :**

Hervé CRÈS

Françoise MELONIO

Myriam DUBOIS-MONKACHI

Julien PALOMO

Isabelle BOSSARD

Hélène PERIVIER

Directeur adjoint, directeur des études et de la scolarité

Doyenne du Collège universitaire

Co-directrice de la Scolarité

Chargé de mission à la DES

Chargée de mission auprès d'Hervé Crès

Economiste à l'OFCE.

\*

\* \*

- |      |  |       |
|------|--|-------|
| I.   | Informations sur le programme PRESAGE (Programme de Recherche et d'Enseignement des Savoirs sur le Genre). | p. 2  |
| II.  | Proposition de modifications du processus d'élections syndicales étudiantes.                               | p. 6  |
| III. | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 7 mars 2011.  | p. 11 |
| IV.  | Echange d'informations sur des questions diverses.   | p. 12 |

## COMMISSION PARITAIRE

### PROCES-VERBAL PROVISOIRE

de la séance du 4 avril 2011.

Raphaëlle REMY, présidente étudiante, ouvre la séance à 18 h 07.

Raphaëlle REMY accueille Alexis LE CHAPELAIN au sein de la Commission paritaire. Il remplace Raphaël CASPI-TORRENT au nom de la Confédération étudiante.

#### **I. INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME PRESAGE (PROGRAMME DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT DES SAVOIRS SUR LE GENRE).**

##### *a) Exposé*

Hélène PERIVIER se présente : elle est économiste à l'OFCE, le Centre de recherche en économie de Sciences Po. Elle présente le programme PRESAGE, en place à Sciences Po depuis un an et qui se déploie progressivement. Le programme s'étend au-delà du domaine américain des *Gender Studies*.

PRESAGE tend à faire porter une réflexion sur le genre dans l'ensemble des activités de Sciences Po : les activités d'enseignement, les activités de recherche que le programme mettra en valeur et les activités de formation continue. Hélène PERIVIER, en collaboration avec l'économiste Françoise MILEWSKI de l'OFCE, a choisi et développé une approche transversale : il ne s'agit pas de former spécifiquement les étudiants aux questions d'inégalité de sexe ou de genre, mais plutôt de les sensibiliser à ces problématiques via un éventail disciplinaire étendu. Il s'agit que chaque étudiant de Sciences Po, à sa sortie de l'école, ait rencontré au moins une fois une ouverture intellectuelle sur le sujet. La démarche est donc transversale et pluridisciplinaire, et le programme est mené avec des chercheurs et des professeurs de droit, d'économie, de politique, de philosophie, de sociologie, d'histoire, etc.

PRESAGE est un projet intellectuel fondé sur la volonté de réunir deux pôles de recherche qui communiquaient peu, d'une part les *Gender Studies* qui rassemblent une approche philosophique et des questions d'identité de la personne, d'autre part une approche socio-économique et historique de la question de l'inégalité entre les sexes et de ses origines et ancrages. PRESAGE veut lancer des ponts entre ces deux pôles pour dynamiser la recherche et l'enseignement.

Les objectifs sont multiples. En premier lieu, il s'agit d'élaborer des savoirs sur le genre et de dynamiser ce qui existe déjà en philosophie avec les travaux de Geneviève FRAISSE, en histoire avec les travaux de Michelle PERROT, en anthropologie avec les travaux de Françoise HERITIER, etc. Il est nécessaire d'établir une collaboration entre les disciplines pour mieux comprendre le sujet et développer de nouveaux regards au sein de chaque discipline.

Le programme est ouvert à l'international. La recherche existe dans d'autres pays : il est intéressant de croiser les approches et de confronter les contextes institutionnels et culturels.

Hélène PERIVIER insiste sur l'importance de la diffusion des savoirs. La recherche sur ces sujets est vaste, mais le débat public ne s'en empare pas et les aborde avec peu d'analyse et de profondeur, alors que la problématique est un point structurant de la société et de l'économie. Les savoirs académiques doivent franchir les portes de l'école et nourrir les discussions politiques. Il s'agit vraiment de mettre en valeur les débats issus de la recherche. Le premier canal de diffusion reste l'enseignement au sein de Sciences Po. Le site Internet offre un ensemble de ressources documentaires en ligne (conférences, textes, entretiens, etc.)

et permet de toucher des publics qui ne lisent pas les ouvrages de chercheurs, mais qui sont intéressés par ces questions.

PRESAGE se matérialise dans un programme pédagogique divers et original. Ce programme tend à intervenir dans tous les niveaux de l'enseignement à Sciences Po, au Collège universitaire et dans tous les masters et doctorats. Le déploiement du programme sera progressif. L'objectif est de sensibiliser tous les étudiants à ces problématiques, au moins une fois dans leur parcours au sein de Sciences Po, lors d'un cours d'économie, de droit, d'histoire ou de toute autre discipline. PRESAGE propose cinq grands cours avec l'objectif de toucher simultanément toutes les disciplines.

- ✓ Pour le Collège universitaire, PRESAGE interviendra en deuxième année : en première année, les étudiants n'ont pas assez de matière dans chaque discipline pour mettre en perspective ces questions et utiliser les outils disponibles. Donc, en deuxième année, PRESAGE propose une approche similaire dans les grandes disciplines de Sciences Po (économie, droit, histoire, sociologie, sciences politiques), à savoir comment la discipline aborde et traite les questions d'inégalité de sexe et de genre et comment l'étude de ces objets fait évoluer les outils de la discipline. Les étudiants auront la possibilité de suivre l'un de ces cinq grands cours. Des cours électifs variés complètent l'offre et proposent des approches différentes.
- ✓ Pour les masters, PRESAGE prévoit de grands cours communs à l'ensemble des masters afin d'offrir une ouverture intellectuelle originale. L'un des projets est un grand cours de philosophie donné par Geneviève FRAISSE, chercheuse et auteure qui fait référence sur la question. Un cours sera commun à deux masters et sera mené par trois chercheuses issues de disciplines différentes qui présenteront comment l'Europe gère ces questions d'inégalité et de discrimination.
- ✓ L'offre pour les écoles doctorales reste à définir. L'objectif est de développer le programme jusqu'au bout du cursus et d'accueillir des doctorants étrangers qui travaillent sur ces questions.
- ✓ Pour la recherche, l'objectif est également de s'ouvrir à l'international et d'accueillir des personnalités qui font référence sur ces questions, telles les philosophes Nancy FRASER, Geneviève FRAISSE et Élisabeth BADINTER, l'économiste Amartya SEN et Nancy FOLBRE, l'historienne Michelle PERROT, etc. Des personnalités issues de domaines divers ont donné leur aval à PRESAGE, l'ont assuré de leur soutien et ont accepté de siéger au Conseil scientifique du programme.

Hélène PERIVIER présente le livre qu'elle a écrit en collaboration avec Françoise MILEWSKI, *Les discriminations entre les femmes et les hommes*, récemment paru aux Presses de Sciences Po. Un article a été écrit en binôme avec une juriste et une politiste sur la question de la diversité et témoigne que les deux disciplines se répondent et enrichissent le savoir et l'approche critique sur la diversité. Cet ouvrage donne des perspectives sur ce qu'il est possible de réaliser dans la recherche. Il rassemble les derniers efforts menés pour dynamiser les collaborations entre les disciplines sur les questions d'inégalité de sexe et de genre.

Du point de vue de la recherche, PRESAGE développe des conférences. La première a été assurée par Nancy FRASER en mai 2010, une autre a été donnée par Geneviève FRAISSE en octobre 2010. Les prochaines sont prévues le 19 avril 2011 avec Éléonore LEPINARD, chercheuse canadienne, et en mai 2011 avec Françoise HERITIER. Des ANR et des projets de collaboration existent ou sont à l'étude : « L'impact sexué de la crise économique de crise en Europe » ou « Le genre et les politiques publiques ».

La formation professionnelle s'appuiera sur des partenariats avec les entreprises (employeurs privés ou collectivités locales), afin de faire un lien entre la recherche académique et la réalité du travail. Les partenariats prendront la forme de mécénat, mais aussi d'audit et consulting afin de relever les problématiques d'inégalité de sexe dans les entreprises. PRESAGE prévoit également de développer la formation continue autour des questions de genre et de droit. Les entreprises sont en attente de tels services, mais il s'agit également de toucher l'État et les collectivités locales qui accusent des retards importants en matière d'égalité de sexe.

Le site Internet a été remanié et sera ouvert dans le courant du mois d'avril. Il proposera des contenus dynamiques dans l'idée de développer une e-bibliothèque qui rassemblera des conférences, des cours, des entretiens avec des chercheurs et d'autres supports.



## b) Questions et observations

Frédéric PUIGSERVER ne doute pas de la pertinence d'instiller les notions d'inégalité de sexe et de genre dans les enseignements de Sciences Po. Néanmoins, il souligne que ce raisonnement pourrait s'appliquer à d'autres causes d'intérêt général, comme la gestion et la protection de l'environnement. L'opportunité du choix de la problématique de genre et de son insertion dans les programmes de Sciences Po doit faire l'objet de discussion au sein des différents conseils de l'école. Il souhaite connaître les raisons de ce choix mises en avant par la direction. D'autre part, il s'interroge sur l'organisation de cette approche, à savoir si elle suppose la mise en place d'un module spécifique au sein des formations. L'enseignement du droit public consacre déjà des développements sur l'égalité homme/femme, notamment pour l'accès à la fonction publique. Frédéric PUIGSERVER souligne d'ailleurs qu'avec 60 % de femmes, la fonction publique n'accuse pas un retard aussi prononcé que le suppose Hélène PERIVIER.

Hélène PERIVIER répond que la parité n'est pas l'égalité.

Frédéric PUIGSERVER demande si PRESAGE dynamisera des enseignements qui existent déjà ou s'il créera des enseignements complémentaires. Enfin, il s'enquiert de la gouvernance prévue pour le programme, notamment pour la responsabilité pédagogique de PRESAGE à Sciences Po.

Gaspard GANTZER félicite la qualité de ce programme. Il demande si cette initiative s'inscrira dans la durée ou si le programme est voué à une courte existence. Il lui semble que les *Gender Studies* rencontrent un succès plus important aux États-Unis qu'en France. Il demande si PRESAGE a seulement pour vocation de provoquer l'intérêt en France ou s'il durera jusqu'au constat de résultats effectifs dans la société.

Pablo LIVIGNI soutient ce projet au nom de l'UNEF et estime qu'il est capital à l'heure où les questions de genre structurent la société. Il demande si PRESAGE implique l'embauche de nouveaux professeurs ou l'invitation de professeurs extérieurs à Sciences Po. D'autre part, il s'enquiert de la gouvernance et de l'organisation du Conseil scientifique de PRESAGE. Enfin, il s'enquiert des investissements prévus et des moyens alloués à la recherche pour ce nouveau programme.

Alexis LE CHAPELAIN indique que la Confédération étudiante salue ce projet. Il demande si la diplomation est soumise au suivi de l'un des cours du programme ou si PRESAGE reste optionnel dans le parcours d'étude des élèves de Sciences Po. D'autre part, il indique que les chercheurs bénéficient d'une certaine indépendance dans leurs travaux. Il semble que les mobiliser pour PRESAGE ira à l'encontre de cette indépendance. Il demande donc si des bourses ou des accompagnements seront mis en place pour encourager les chercheurs à étudier ces questions ou si des embauches sont prévues pour satisfaire les besoins du programme.

Olivier ARON s'interroge sur le *branding* ou l'ordonnancement des marques. Il constate que trois marques se rencontrent : PRESAGE, l'OFCE et Sciences Po. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux d'alimenter les deux marques déjà existantes par la signature PRESAGE, par exemple : Sciences Po programme PRESAGE. Il demande si cela ne donnerait pas davantage de crédibilité au programme.

Ikram RABOUCHE demande en quoi PRESAGE proposerait des enseignements plus professionnalisants que ceux déjà existants à Sciences Po.

Pierre MAURIN demande si le grand cours commun à tous les masters fera partie des cours de tronc commun. Il indique que les étudiants ont le choix entre plusieurs cours de tronc commun et s'interroge sur le caractère obligatoire du cours de tronc commun de PRESAGE.

Raphaëlle REMY s'interroge sur le rattachement de la chaire PRESAGE à l'OFCE : PRESAGE propose des cours transdisciplinaires et il semblerait plus pertinent de laisser PRESAGE évoluer librement au sein des chaires de recherches de Sciences Po.

Hervé CRÈS répond aux questions.

- ✓ Il rappelle que Sciences Po a développé des chaires au cours des dernières années : Moyen-Orient/Méditerranée, Afrique du Sud, Corée, etc. Ces chaires représentent de petites institutions qui ont des capacités d'entrepreneuriat un peu indépendantes des deux grandes activités de

Sciences Po, à savoir la recherche et l'enseignement. PRESAGE n'est que le premier programme de recherche et d'enseignement qui s'inspire des chaires. Il a vocation à durer cinq ans. Mais il est possible que le programme et ses développements prennent de l'ampleur et que PRESAGE soit prorogé sur un an. Toutefois, ces programmes de recherche et d'enseignements sont des investissements momentanés de Sciences Po dans des initiatives de recherche qui répondent à des enjeux prioritaires. Ces initiatives sont lancées en symbiose avec la direction scientifique de l'école et ont pour vocation d'irriguer les programmes d'enseignement. Les modalités d'administration des enseignements de formation commune et le portefeuille de cours des masters sont entrés dans un processus de refonte. Le cours de Geneviève FRAISSE s'inscrira dans le portefeuille de cours proposé aux étudiants. La chaire est mobilisée au-delà de la recherche pour proposer des enseignements aux élèves. La direction scientifique travaille sur un certain nombre de nouveaux programmes liés aux *Media Studies*. Il s'agit d'activer des réseaux de recherche pour équiper intellectuellement les écoles de journalisme et de communication.

- ✓ Cette initiative de recherche est soutenue par Hélène PERIVIER et Françoise MILEWSKI qui sont deux membres permanents de la communauté scientifique de Sciences Po, en poste à l'OFCE. L'Institut soutient entièrement cette initiative et l'OFCE fait partie intégrante de l'école.
- ✓ La gouvernance est assurée par les seuls directeurs de programme. Le réseau organisé par PRESAGE propose une offre d'enseignements suffisamment riche tout au long de la scolarité. Aucun enseignement n'est obligatoire, mais ils composent les portefeuilles de cours obligatoires dans lesquels les étudiants choisissent ce qui les intéresse. Les directeurs de master sont maîtres dans la composition de leur programme et les masters de droit économique et d'affaires européennes ont demandé un cours dédié à la chaire, à savoir celui dispensé par Mesdames Réjane SENAC-SLAWINSKI, Françoise MILEWSKI et Annie JUNTER.
- ✓ L'embauche dédiée de nouveaux professeurs n'est pas prévue pour le moment, sauf si le thème devait être pérennisé au terme des cinq ans. Il sera possible de faire appel à des post-doctorants, mais Hélène PERIVIER et Françoise MILEWSKI appartiennent au collège permanent et s'intéressent déjà à cet objet.
- ✓ Il y aura des investissements de recherche ciblés. Grâce à PRESAGE, Sciences Po a pu mobiliser des fonds d'acteurs privés qui financeront les recherches du programme. Néanmoins, la recherche à Sciences Po reste autonome et les chercheurs gardent leur indépendance vis-à-vis de l'objet de leurs travaux. Il n'y aura aucune injonction comminatoire envers les professeurs pour qu'ils redéployent leur agenda de recherche sur ce thème, il n'y aura que des incitations. Les professeurs pourront décider de s'intéresser à ce thème ou d'encadrer les doctorants intéressés. Ils pourront alors mobiliser des fonds dédiés auprès du programme.

Françoise MELONIO rappelle que ces cours ne prendront pas place en première année du Collège universitaire, année consacrée à l'apprentissage des fondamentaux dans chaque discipline. Ils entreront en deuxième année dans les cours séminaires qui sont des portefeuilles de cours dans chaque discipline. L'étudiant pourra choisir plusieurs cours de *Gender Studies* dans plusieurs disciplines ou ne choisir qu'un cours d'une discipline particulière. Il s'agit d'offrir de nombreux choix, mais sans caractère exclusif à l'égard d'autres cours transdisciplinaires, comme l'étude de pays émergents ou la protection de l'environnement. Il n'est pas exclu de proposer des offres coordonnées dans d'autres domaines. L'objectif n'est pas de proposer quelques cours séminaires spécialisés par discipline, mais bien d'introduire dans davantage de cours la question du genre : ces cours ont un effet d'entraînement pour sensibiliser les étudiants et les encourager à adopter ce point de vue, mais pas exclusivement dans les cours de *Gender Studies*. Au sein du Collège universitaire, les départements proposent des cours et les directions des collèges en disposent. L'offre évoluera en fonction de chaque discipline. Des membres du corps enseignant et des centres de recherche de Sciences Po ont accepté à la disposition des étudiants leur travail de recherche.

Hélène PERIVIER ajoute que la gouvernance du programme est bien établie, notamment avec un comité de pilotage. Le comité scientifique gère les axes de recherche en termes disciplinaires et géographiques. En termes pédagogiques, il s'agit de développer un maillage assez fin et peu contraignant avec une offre étendue. D'autre part, Hélène PERIVIER répond à la question d'Ikram RABOUCHE, à savoir si les cours proposés en master ne présentent pas une redondance vis-à-vis des enseignements de deuxième année de collège universitaire. Hélène PERIVIER souligne que le cours de Geneviève FRAISSE sera exclusif et

spécifique. Le cours en trinôme sera descriptif et analytique sur le marché du travail, mais ne sera pas disciplinaire contrairement au cours de deuxième année.

Daniel MUGERIN s'enquiert des types de travaux et des formes d'évaluations envisagés, à savoir des contrôles continus ou des examens finaux.

Hélène PERIVIER répond que PRESAGE s'adaptera aux normes en vigueur à Sciences Po.

Hervé CRÈS ajoute que les chartes pédagogiques sont définies selon les catégories de cours et les portefeuilles. Les enseignements de PRESAGE se conformeront aux chartes pédagogiques qui sont communes aux portefeuilles dans lesquels ils s'inscriront.

Daniel MUGERIN demande si les cours seront uniquement dispensés en français.

Françoise MELONIO répond qu'ils seront également donnés en anglais.

Raphaëlle REMY remercie Hélène PERIVIER pour cette présentation.

## **II. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU PROCESSUS D'ELECTIONS SYNDICALES ETUDIANTES.**

### *a) Exposé*

Hervé CRÈS indique qu'un groupe de travail s'est réuni sur cette question au milieu du mois de mars. Il remercie les équipes qui ont encadré les dernières élections syndicales, notamment Julien PALOMO, Isabelle BOSSARD et Cristina FERREIRA.

Isabelle BOSSARD annonce que le groupe de travail a procédé à la relecture de certains articles des statuts de l'IEP. L'objectif était triple. En premier lieu, il fallait adapter les articles aux évolutions de l'Institut. Ensuite, il fallait préciser certains articles. Enfin, il fallait envisager des perspectives d'évolutions pour certains articles.

- ✓ Le mandat étudiant dure un an et le mandat enseignant dure trois ans. Demande avait été faite d'allonger le mandat étudiant à deux ans, comme cela se fait dans les universités. Les quatre syndicats étaient représentés et seul l'un d'entre eux était favorable à cet allongement. Cette demande a été faite pour des raisons d'économie et de logistique : les élections demandent une importante mobilisation des équipes administratives de Sciences Po et des équipes syndicales étudiantes. Aucun accord n'a émergé de ces discussions à ce stade.
- ✓ Le mode de scrutin a également été étudié. Les articles 3.2 et 7.2 indiquent que « le Conseil élit en son sein un président et deux vice-présidents », sans précision aucune du mode de scrutin. Il convient de préciser qu'il s'agit d'un scrutin majoritaire à deux tours, la majorité absolue au premier tour et, à défaut, la majorité relative au second tour.

Frédéric PUIGSERVER précise qu'il s'agit de la majorité absolue des suffrages exprimés.

Hervé CRÈS indique que la proposition consiste à ajouter à l'article 3.2 la phrase suivante : « Le Conseil élit chaque année en son sein un président et deux vice-présidents au scrutin majoritaire à deux tours. La majorité absolue sera obtenue au premier tour et, à défaut, la majorité relative au second tour. » Selon la remarque de Frédéric PUIGSERVER, la phrase devient « [...] La majorité absolue des suffrages exprimés sera obtenue au premier tour et, à défaut, la majorité relative des suffrages exprimés au second tour. » Cette modification concerne les alinéas 3.2 et 7.2.

Isabelle BOSSARD reprend la présentation de la note sur les modifications.

- ✓ L'article 14.1 relatif à la date des élections syndicales des étudiants pose problème. Il stipule que « Les représentants des étudiants sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, chaque année au mois de janvier. » Or, le calendrier a été modifié en 2010. Cet article implique de demander chaque année une dérogation au Conseil de direction pour que les élections se tiennent au mois de février. Le Conseil de

direction a expressément demandé à ce que cette situation ne soit pas pérenne. Il s'agit donc de modifier l'article en ce sens : « Les représentants des étudiants sont élus chaque année au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. » L'article ne stipule plus de date, mais il est évident que les élections seront organisées en début de second semestre.

- ✓ Pour la composition des listes, il s'agissait de mettre les statuts de l'IEP en conformité avec le décret 85-59 du 18 janvier 1985 qui fixe les élections au sein des institutions et qui stipule que « Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir. » Les statuts de l'IEP entrent en contradiction avec ce décret en stipulant que « Les listes de candidats déposées auprès de la Commission doivent comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. » Il est donc proposé de remplacer l'article de l'IEP par l'article du décret 85-59.

Frédéric PUIGSERVER estime important que les syndicats étudiants puissent émettre un avis d'opportunité sur ces mesures, à savoir si la possibilité de présenter des listes incomplètes les satisfait ou non. Il doute de l'obligation qu'a le Conseil paritaire d'adopter cette règle pour se mettre en conformité avec le décret de 1985. Le décret de 1985 est plus libéral et devrait recueillir l'assentiment des syndicats étudiants. Si c'est le cas, il n'est pas utile de s'interroger sur l'obligation d'adopter la modification. Il semble donc important de donner à chaque syndicat la possibilité de s'exprimer.

Ikram RABOUCHE, au nom d'InterZaide, s'exprime favorable à la modification de l'article qui permettra un plus grand dynamisme et une meilleure pluralité au sein des représentations syndicales.

Alexis LE CHAPELAIN indique que la Confédération étudiante s'exprime en défaveur de la modification.

Lara BEAUMONT, pour le MET, s'exprime favorable à la modification, afin de rejoindre l'esprit de la loi.

Raphaëlle REMY, pour l'UNEF, rejoint la position de la Confédération étudiante, notamment en raison de l'importance du roulement en troisième année et afin de garantir le sérieux et la crédibilité des listes lors des travaux de fond menés avec les élus. L'UNEF souhaite que soient maintenues les élections annuelles : elles assurent l'engagement d'élus tout au long d'une année.

Hervé CRÈS propose de statuer sur le caractère obligatoire de se conformer à l'article 22 du décret 85-59. En cas d'obligation, Sciences Po se conformerait au décret. En revanche, si le choix est possible, le rapport des voix implique que l'IEP conserverait son article en l'état.

Frédéric PUIGSERVER rappelle que le décret de 1985 prévoit des possibilités de dérogation. Certaines dispositions du titre sur les conditions d'éligibilité parlent de collège électoral par référence aux collèges A et B des universités. Le décret statutaire de Sciences Po a dérogé sur ce point au statut général des universités. Si rien n'est stipulé dans les statuts, le décret de 1985 s'applique. *A contrario*, il doit être possible de déroger à condition d'en faire mention dans les statuts.

Raphaëlle REMY abonde dans ce sens, notamment pour les élections des instances nationales des représentants étudiants. Il est important que Sciences Po prenne des dispositions particulières tout en veillant à rester en conformité avec les élections du CNESER, élections qui se tiennent tous les deux ans, afin que les élus étudiants de Sciences Po puissent toujours s'exprimer et être représentés dans les instances nationales. Si Sciences Po s'éloigne du décret, il faudra observer selon quelles modalités les modifications portées au processus des élections risqueront d'empêcher le vote pour la représentation nationale des élus étudiants.

Isabelle BOSSARD poursuit la présentation de la note.

- ✓ Concernant la propagande et le scrutin, l'article 14.8 stipule que « Pendant les deux jours de scrutin, il ne peut être autorisée aucune réunion, aucune vente de publication, aucun affichage, aucune distribution de tracts dans l'enceinte de l'Institut. », ce qui est contraire à l'article 26 du décret 85-59 qui indique que « Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'Institut, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote. » Il est donc proposé d'adopter le texte du décret.

- ✓ Pour les représentants du personnel élus au Conseil de direction, il s'agit d'adapter un statut qui stipule que « Les représentants du personnel de la Fondation nationale des sciences politiques affecté à Paris sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle au plus fort reste dans le cadre d'un collège unique, sans panachage ni vote préférentiel. » À l'époque de la rédaction des statuts, il n'existait pas de campus en région. Il est proposé que le terme « affectés à Paris » soit retiré des articles 15.1 et 15.2 des statuts de l'IEP.

Hervé CRÈS propose un amendement. Il indique qu'il existe dans les IEP de province, et non les campus de Sciences Po hors de Paris, des employés qui émargent au nom de la Fondation nationale des sciences politiques. Ils ne devraient pas avoir accès au vote. L'idée des articles 15.1 et 15.2 souligne qu'il ne s'agit pas des employés des IEP de province, mais des employés de la Fondation nationale de Sciences Po Paris, qui regroupe les établissements de Sciences Po Paris à Reims, Dijon, Nancy, Le Havre, Menton et Poitiers.

Frédéric PUIGSERVER demande des précisions, à savoir s'il s'agit d'inclure des employés de la FNSP qui étaient illégalement exclus.

Hervé CRÈS répond que la règle est celle des articles 15.1 et 15.2. Elle stipule que l'établissement d'enseignement supérieur qui est l'IEP, géré par la Fondation nationale des sciences politiques, doit avoir des représentants du personnel, mais qui sont exclusivement ceux alloués à Sciences Po Paris. Cette formulation exclut de fait les employés de Sciences Po Paris qui sont employés dans les antennes hors de Paris. Il s'agit de trouver la formulation qui les inclurait à l'exclusion des chercheurs de la Fondation affectés à l'IEP de Grenoble ou à l'IEP de Bordeaux, qui n'ont pas vocation à être représentants du personnel.

Françoise MELONIO propose la formulation « affectés à l'IEP de Paris ».

Daniel MUGERIN abonde dans ce sens et indique que les salariés des IEP de province ne sont donc pas concernés.

Françoise MELONIO souligne qu'il est plus pertinent de mentionner le nom administratif que la marque scientifique, puisqu'il s'agit d'un texte administratif.

Frédéric PUIGSERVER demande ce qui apparaîtra sur le bulletin de salaire.

Hervé CRÈS répond que l'employeur est la Fondation nationale des sciences politiques.

Frédéric PUIGSERVER demande si ces employés seront statutairement affectés à l'IEP puisqu'il semble évident que ce sont des employés de la FNSP. La bonne formulation ne doit pas se faire par rapport à l'institution qui emploie, mais par rapport aux fonctions.

Hervé CRÈS propose la formulation suivante : « Les représentants du personnel de la Fondation nationale des sciences politiques affectés à des missions au sein de l'IEP de Paris sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle au plus fort reste dans le cadre d'un collège unique, sans panachage ni vote préférentiel. »

Raphaëlle REMY ne connaît pas le mode de représentation des élus du personnel au Conseil d'administration de la FNSP. Elle demande s'il correspond à celui des étudiants, à savoir des élus du Conseil de direction qui sont transposés au Conseil d'administration. Si c'est le cas, des personnels de la FNSP non affectés à l'IEP de Paris devraient avoir droit à une représentation au Conseil d'administration de la FNSP même s'ils ne sont pas au Conseil de direction.

Hervé CRÈS souligne qu'il n'est pas du ressort de la Commission paritaire de l'IEP de Paris d'étudier cette question.

Raphaëlle REMY s'enquiert d'une objection vis-à-vis de cet amendement.

Isabelle BOSSARD présente le dernier point de la note. Il s'agit des étudiants représentés au Conseil scientifique. Il est stipulé que « Sont électeurs les étudiants régulièrement inscrits à l'Institut dans une formation de 3<sup>e</sup> cycle ». La mention de « formation de 3<sup>e</sup> cycle » pose problème. Dans les universités, les conseils scientifiques sont composés de doctorants, en formation initiale ou continue. Il est proposé la formulation suivante : « Sont électeurs les étudiants doctorants régulièrement inscrits à l'Institut. »

Pierre MAURIN indique que le MET est favorable à l'élargissement du collège électoral du Conseil scientifique : dans la mesure où les M2 peuvent voter, le MET souhaite que ce droit soit étendu aux M1 pour ne pas créer de rupture dans la recherche à Sciences Po.

Alexis LE CHAPELAIN abonde dans ce sens.

Agathe LE BERDER rappelle que les M1 pouvaient voter avant les réformes. Il ne s'agirait que de remettre en pratique une disposition qui existait auparavant.

Pierre MAURIN demande, si seuls les doctorants peuvent voter au Conseil scientifique, quelle serait la différence entre le Conseil scientifique et le Conseil de l'école doctorale et quelle serait l'opportunité d'avoir un Conseil de l'école doctorale dans cette hypothèse

Hervé CRÈS répond que le Conseil scientifique est statutaire à Sciences Po et traite les questions relatives à la recherche, à l'enseignement et à la gestion de l'école permanente. Le Conseil de l'école doctorale est une instance optionnelle et délibérative qui se concentre exclusivement sur les aspects de scolarité de l'école doctorale. Aucun recouvrement n'intervient entre ces deux conseils. Par ailleurs, Hervé CRÈS indique que les écoles doctorales se réorganiseront dans le cadre des pôles de recherche et de l'enseignement supérieur. Il exprime son inquiétude de voir Sciences Po adopter des pratiques aux antipodes de celles des grandes universités partenaires. Que des étudiants de master siègent aux côtés d'étudiants doctorants présenterait probablement des problèmes de représentation.

Raphaëlle REMY s'exprime favorable à l'élargissement aux masters recherche. D'une part, cela lui semble plus en cohérence avec la politique selon laquelle le master recherche est directement lié au doctorat. D'autre part, elle rappelle que la loi a été modifiée et permet la représentation étudiante au sein des PRES pour d'autres étudiants que les doctorants. Elle indique que Richard DESCOINGS semblait favorable à une élection de représentants étudiants autre que celle des doctorants au sein du PRES qui avait lieu selon un mode de tirage au sort. La possibilité d'avoir des représentants de master existe bien.

Hervé CRÈS rappelle que le concept de master recherche a disparu de la réglementation française depuis 5 ans et qu'il n'en existe plus à Sciences Po. Tous les diplômés de tous les masters de Sciences Po peuvent faire acte de candidature pour l'école doctorale au niveau D. Hervé CRÈS insiste sur le fait qu'il ne faut pas confondre le Conseil scientifique avec d'autres conseils. Si la pratique générale des universités françaises est de limiter le collège et les candidats au Conseil scientifique aux seuls étudiants doctorants, Hervé CRÈS exprime sa gêne d'adopter une pratique radicalement différente qui pourrait mettre l'école en difficulté dans le cadre de ses rapports avec ces institutions.

Frédéric PUIGSERVER s'interroge sur cette hostilité à l'égard des étudiants de master.

Hervé CRÈS répond que le terme d'hostilité ne convient pas. Il souligne qu'il lui est plus facile de se présenter devant les universités et les PRES si Sciences Po adopte des pratiques conformes aux pratiques universitaires françaises.

Pierre MAURIN demande s'il est possible de ne porter que des élèves doctorants sur les listes et d'élargir par ailleurs le collège électoral.

Frédéric PUIGSERVER indique qu'il faut se fonder sur le décret statutaire propre à l'IEP de Paris qui définit les instances de gouvernance propres à Sciences Po, dont le Conseil scientifique. Ce décret a plusieurs années et utilise une formulation de la représentation étudiante au sein du Conseil scientifique dont la dénomination ne correspond plus au découpage des parcours universitaires. Il s'agit de définir comment interpréter la référence à l'article 10 du décret de 1985 pour le troisième cycle qui correspondait auparavant au doctorat et au DEA, qui fut appelé master recherche et qui regroupait les étudiants qui se

destinaient à la recherche. La situation a changé : les doctorats existent toujours, mais les masters regroupent des étudiants qui se destinent à la recherche ou à la vie professionnelle. La limite objective qui bornait le collège électoral du Conseil a disparu. Frédéric PUIGSERVER souligne le risque de trop ouvrir le Conseil scientifique en élargissant le corps électoral à des étudiants qui ne sont que potentiellement concernés par les questions de recherche. Il recommande de s'en tenir aux doctorants. Dans une situation d'incertitude juridique, il faut tenir compte des pratiques et des usages pour interpréter les textes.

Alexis LE CHAPELAIN indique que réduire le droit de vote au Conseil scientifique aux seuls doctorants réduit fortement le corps électoral et le réduit à des électeurs qui ne votent que très peu, voire pas du tout. D'autre part, les pratiques de Sciences Po et des universités françaises sont très différentes en termes de master. À Sciences Po, les enseignements en master sont irrigués par les travaux de recherche.

Françoise MELONIO indique qu'elle est professeure dans une université française qui a une vue plus optimiste de l'université en France. La recherche irrigue l'enseignement, mais cette remarque vaut pour tout l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse du *bachelor* ou de la licence. C'est un argument obligé du discours officiel. D'autre part, Françoise MELONIO souligne que le Conseil scientifique est centré sur les projets de recherche et les profils scientifiques. C'est la raison pour laquelle, dans les universités, les étudiants les plus concernés par la question de la gestion des projets de recherche sont ceux qui sont engagés dans des projets doctoraux. Il est nécessaire de spécialiser le corps électoral dans un tel cas de spécialisation en recherche. Selon Françoise MELONIO, Sciences Po court un risque en voulant se démarquer des autres institutions universitaires dont les pratiques de recherche sont de qualité.

Alexis LE CHAPELAIN souligne que la sélection en M1 et M2 n'est pas assez spécifique.

Françoise MELONIO répond que cette sélection a en effet lieu entre le M1 et le M2. Mais il est évident que la sélection est continue et annuelle. Il faut s'interroger sur le type de population dont la pratique professionnelle s'inscrit dans le cadre des projets de recherche. Là est la différence avec un Conseil d'administration ou une Commission paritaire : il s'agit d'une vocation particulière. Envoyer dans les CNESER des PRES des étudiants dont l'âge et les préoccupations diffèrent de ces projets ne permettra pas d'assurer une bonne représentation de l'école.

Agathe LE BERDER abonde dans le sens des propos de Frédéric PUIGSERVER sur la refonte des DEA. Il est nécessaire d'envoyer au CNESER des représentants qui correspondent aux sujets abordés.

Frédéric PUIGSERVER souligne que l'interprétation du décret est difficile. Il faut définir la composition du bon corps électoral par rapport à la position et à l'objet du Conseil en question. Dans le système antérieur, les élèves à qui était réservée la possibilité d'être représentés au sein du Conseil scientifique étaient ceux qui faisaient de la recherche en doctorat et ceux qui se destinaient à faire de la recherche en DEA. Désormais, il y a les doctorants et une population de masters plus vaste au sein de laquelle il n'est pas possible de discriminer selon des critères objectifs et rationnels ceux des étudiants qui se destinent à la recherche de ceux qui envisagent d'autres parcours professionnels. D'autre part, le double objet du CNESER est de traiter les questions d'enseignement supérieur et de recherche. Il n'est donc pas anormal que le corps électoral du CNESER soit plus large.

Agathe LE BERDER indique qu'il existe une forme d'orientation à Sciences Po pour les masters. Il est demandé aux étudiants qui veulent entrer à l'école doctorale de présenter un projet précis qui s'appuie sur des lettres de recommandation qui doivent mettre en valeur leur potentiel en termes d'accès à la recherche et de travail de fond.

Hervé CRÈS répond que cette distinction ne repose sur aucun critère juridique. L'école doctorale propose deux masters, Sciences politiques et Économie, qui sont délivrés au terme des deux années. Elle admet en niveau D des étudiants qui sont issus des autres masters que ceux de l'école doctorale, en aussi grand nombre, notamment Stratégies territoriales et urbaines ou Affaires européennes. Il n'est donc pas possible de faire une distinction entre ces bases, que ce soit sur une base juridique ou de fonctionnement. L'alternative est simple : soit inclure tous les masters, soit inclure les étudiants inscrits à l'école doctorale au niveau doctorat. Toute solution intermédiaire serait obsolète en termes juridiques et fonctionnels.

Alexis LE CHAPELAIN demande s'il est possible de faire, en termes juridiques, la distinction entre les étudiants éligibles et les étudiants électeurs.

Raphaëlle REMY indique que la volonté des étudiants se porte vers un élargissement maximal du corps électoral au Conseil scientifique. Elle propose de soumettre cette modification au vote, sous réserve d'y revenir s'il s'avère qu'elle présente un caractère d'illégalité.

Frédéric PUIGSERVER ne s'oppose pas au fait que la Commission paritaire émette un avis, mais il estime que les échanges révèlent une difficulté juridique qu'il faudrait élucider avant de procéder à un vote.

Raphaëlle REMY indique donc que, comme pour la proposition 4, une expertise est attendue avant le vote.

Hervé CRÈS propose dans ce cas d'élargir l'étalonnage à d'autres universités que celles déjà observées.

Isabelle BOSSARD présente enfin le dernier point de la note, à savoir les dispositions hors cadre réglementaire. Le groupe de travail a proposé qu'il ne soit pas exigé de soutien préalable au dépôt des listes. Il a également proposé que le dépouillement des votes puisse être effectué localement sur chaque campus hors de Paris à l'issue des deux jours de scrutin. Les résultats devront être transmis pour être ensuite consolidés à Paris.

Raphaëlle REMY invite la Commission paritaire à voter sur les modifications du processus d'élections syndicales étudiantes, à l'exception de la quatrième proposition relative la composition des listes et de la septième proposition relative aux étudiants électeurs au Conseil scientifique. Une analyse juridique et de conformité aux autres établissements d'enseignement supérieur est attendue sur ces deux points avant de procéder au vote.

Les membres de la Commission paritaire sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- ✓ Le maintien du mandat des représentants étudiants à un an renouvelable.
- ✓ La suppression de la mention du mois de janvier dans le règlement et le fait que les élections seront organisées au début du second semestre.
- ✓ Le mode de scrutin pour la présidence et les vice-présidences au sein du Conseil, à savoir à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.
- ✓ La propagande autorisée le jour du scrutin à l'exception des bureaux de vote.
- ✓ La représentation au Conseil de direction des employés affectés à des missions au sein de l'IEP de Paris pour ne pas englober les représentants de la FNSP présents sur les autres IEP.

#### *b) Vote*

Raphaëlle REMY soumet au vote les modifications du processus d'élections syndicales étudiantes, à l'exception des dispositions 4 et 7.

Les modifications du processus d'élections syndicales étudiantes, à l'exception des dispositions 4 et 7, sont adoptées à la majorité absolue, moins le vote contre d'Alexis LE CHAPELAIN.

Alexis LE CHAPELAIN indique qu'il estime que l'allongement du mandat à deux ans permettrait un meilleur investissement des représentants étudiants.

### **III. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2011.**

#### *a) Exposé*

Pierre MAURIN propose une modification dans sa profession de foi : il a mentionné son ancien collègue Paul-Antoine. Or le procès-verbal indique Pierre-Antoine.

*b) Vote*

Raphaëlle REMY soumet au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 7 mars 2011.

Le procès-verbal provisoire de la séance du 7 mars 2011 est adopté à l'unanimité, sous réserve d'éventuelles modifications.

#### **IV. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES.**

*a) Exposé*

Jean-Philippe BESSON indique que les élèves du campus de Poitiers ont fait part de leur questionnement et de leur mécontentement sur plusieurs sujets, notamment celui des locaux. Le nombre des nouveaux étudiants en première année a considérablement augmenté à la rentrée 2010, soit plus de 120 nouveaux inscrits. L'amphithéâtre Bolivar est le plus grand des locaux de Poitiers et ne propose que 80 places assises, ce qui ne permet pas de suivre les cours dans des conditions acceptables. D'autre part, le nombre d'élèves dans les classes de langue augmente et la gestion de ces classes n'est pas suffisamment coordonnée. Les étudiants de Poitiers attendent des réponses et des indications quant aux projets d'aménagement et de locaux. Les difficultés liées aux locaux ont posé des problèmes d'emploi du temps : certains cours magistraux ne pouvaient pas être suivis par l'ensemble des étudiants de première année et étaient retransmis en e-cours instantanés dans une salle voisine. En outre, ces cours magistraux avaient lieu en même temps que certains cours obligatoires.

Lara BEAUMONT s'enquiert de l'avancée du projet de création de la salle de réunion des associations politiques.

Raphaëlle REMY rejoint Lara BEAUMONT sur cette question. Elle souligne que les syndicats étudiants ont été interpellés par les responsables des associations politiques de Sciences Po qui attendent une réponse des services de l'immobilier, réponse qui était promise pour le 15 mars.

Pierre MAURIN demande s'il est possible de procéder à la modification de la représentation des étudiants au sein du Conseil d'administration de la Fondation nationale de sciences politiques. Actuellement, seuls les élus de l'UNEF, majoritairement élus par les étudiants, peuvent siéger au sein de ce Conseil.

Agathe LE BERDER abonde dans ce sens et indique que cette demande fait date. Il ne s'agit pas seulement d'augmenter le nombre d'élus étudiants dans ce Conseil, mais également de leur donner le droit de voter au sein de cette instance.

Hervé CRÈS répond que cela pourrait être possible au-delà du vote du budget.

Alexis LE CHAPELAIN s'interroge sur l'orientation du Collège universitaire vers les masters de l'école doctorale. Ces programmes ont été ouverts sur l'engagement des étudiants de faire un master suivi d'un doctorat, en échange d'une promesse tacite de Sciences Po de financer ces étudiants sous réserve de niveau. Or, il apparaît qu'un nombre élevé d'étudiants a été admis dans les programmes doctoraux et que seul un faible nombre d'entre eux obtiendra le financement de sa thèse. Alexis LE CHAPELAIN s'interroge sur une éventuelle sélection de Sciences Po à l'entrée des parcours doctoraux et sur les engagements de l'école vis-à-vis des étudiants qui s'engagent dans un doctorat.

*b) Réponses et observations*

Françoise MELONIO indique que, sur le campus de Poitiers, de nouvelles salles ont été affectées à l'enseignement à la rentrée de janvier. C'est toujours insuffisant et ces salles sont arrivées tardivement

pour des raisons de sécurité et d'obtention d'agrément de sécurité. Des efforts sont menés pour trouver des locaux supplémentaires.

Hervé CRÈS est surpris par les chiffres présentés par Jean-Philippe BESSON, mais il a pris acte de ses demandes. En premier lieu, il va vérifier les chiffres en se rapprochant de l'équipe administrative de Poitiers. Il assure Jean-Philippe BESSON d'un retour au titre des questions diverses lors de la prochaine Commission paritaire. Il fera de même concernant la création d'un local pour la salle de réunion des associations politiques. D'autre part, le statut des représentants étudiants au sein du Conseil d'administration de la FNSP est une question ancienne : la présence et le vote des étudiants pour le budget datent de la fin des années 1990, à l'initiative de Richard DESCOINGS, auquel il faut rendre hommage pour avoir milité en ce sens et avoir fait modifier une disposition législative. Enfin, la situation des étudiants en masters disciplinaires ouverts pour les parcours doctoraux est très différente selon les masters. Dans le cadre du programme doctoral en droit, il s'agit des masters de droit économique. Pour les autres, il s'agit de programmes spécifiques qui délivrent le diplôme de Sciences Po. Il est en effet possible que de nombreux étudiants n'entrent pas à l'école doctorale à l'issue de ce master. Mais en réalité, très peu d'entre eux sont candidats à cette entrée. Historiquement, environ 25 % des étudiants de ces formations (anciennement masters recherche) se portent candidats à l'école doctorale au niveau D. Il est fort probable qu'aucune modification de ces proportions ne sera observée à l'été 2011. Hervé CRÈS propose de revenir sur cette question quand les étudiants exprimeront leur choix. L'ancienne pratique était de réserver l'accès au niveau D aux étudiants qui avaient, au cours de leur master recherche, validé le mémoire de recherche et sa soutenance au niveau Très Bien. L'école doctorale tient à cette pratique qui détermine les chances de l'étudiant d'aboutir à une thèse de qualité. Le changement radical de pratique ne bénéficierait probablement ni à l'étudiant, ni à l'école doctorale. Mais aucune décision n'a été prise pour le moment. Hervé CRÈS indique qu'il y a très peu d'étudiants en M2 dans ces programmes et très peu d'entre eux se porteront candidats à l'école doctorale, contrairement aux prévisions initiales, à hauteur de 90 %.

Raphaëlle REMY fait écho aux propos d'Alexis LE CHAPELAIN. Indiquer que l'accès à l'école doctorale se fait à la condition de l'obtention de la mention Très Bien au mémoire semble une condition discriminante envers les étudiants des autres masters. Si cela n'existe pas dans la législation de Sciences Po, Raphaëlle REMY estime qu'il faudrait envisager autant de souplesse dans le vote de ces étudiants au Conseil scientifique que dans la souplesse qui consiste à demander des prérequis pour l'accès à l'école doctorale.

La prochaine séance de la Commission paritaire est fixée au lundi 2 mai 2011 à 18 heures, en Salle François-Goguel.

La séance est levée à 19 h 55.